

Déontologie : la profession s'exprime

« Tour de table » aux Assises du Journalisme de Strasbourg

« Charte et instance d'éthique : les professionnels donnent leur avis. Une charte qui fasse consensus dans toute la profession, et une instance d'éthique et de médiation représentative pour veiller à son respect : deux ans après les Etats généraux de la presse écrite, où en est le dispositif déontologique proposé pour regagner la confiance du public ? Journalistes et éditeurs font le point et esquissent avec l'ensemble des acteurs concernés les moyens d'avancer. »



C'est la bonne surprise de ce trimestre : la plupart des organisations syndicales d'éditeurs et de journalistes et des représentants de grandes chaînes de radiotélévision doivent être présents à Strasbourg pour dire avec quoi ils sont d'accord et avec quoi ils ne le sont pas, à propos du dispositif déontologique discuté depuis 2008, notamment aux Assises et aux EGPE. Mieux, ils le feront devant des « observateurs-acteurs » de la société : des représentants d'« Information et citoyenneté » (créé notamment par la Ligue de l'enseignement)

et de la Confédération nationale des Associations familiales catholiques, des élus et responsables de plusieurs partis politiques (UMP, PS, Verts - Europe Ecologie, Modem, PCF), des représentants du CSA et du ministère de la culture et de la communication.

Qu'attendons-nous de cette rencontre ? Y voir plus clair, faire le point en toute sérénité sur les avancées et les obstacles vers la prise en compte nécessaire de ce dispositif déontologique, sans lequel il est vain de vouloir regagner la confiance du public. Pour notamment contribuer au redressement économique des médias en difficulté et restaurer la crédibilité bien entamée des journalistes. ■

Actualité

Politique, insulte et démocratie



Les parlementaires français, depuis la III^{ème} République, ne se sont jamais gênés pour se traiter entre eux de divers noms d'oiseaux. Voilà que cette coutume pas très zen sort des limites du Palais Bourbon et de la franchise entre pairs... Jean-Luc Mélenchon (« *salaud* » lance-t-il à un journaliste), Arnaud Montebourg (« *TF1 est une chaîne à tradition délinquante* »), l'UMP (qualifiant Edwy Plenel de « *fasciste* » et de « *stalinien* ») n'hésitent pas à employer un vocabulaire plus que musclé...

Est-ce une manière d'aider les journalistes à se débarrasser de l'encombrant reproche qui leur colle à la peau, leur supposée connivence avec les hommes politiques ? Ou bien, plus sérieusement, une façon de répliquer sur le même ton à ceux qui ont eux aussi « servi » la balle ? Nos amis de *Marianne*, avec une page « Une » sur « Le voyou de la République », n'y sont pas allés de main morte eux aussi. Ils pourraient même être passibles d'une condamnation en vertu de la loi du 29 juillet 1881 pour outrage au chef de l'Etat, si cet article de la loi n'était heureusement tombé en désuétude depuis le septennat de Valéry Giscard d'Estaing... (*lire la suite page 3*)

Agenda

16, 17, 18 novembre à Strasbourg
Assises internationales du journalisme et de l'information. Voir www.journalisme.com/
Le 17 à 14 h, l'APCP organise avec Information et Citoyenneté, association organisatrice des Assises, un « Tour de table » sur l'actualité d'un dispositif déontologique des médias. Voir *ci-contre*.

Lundi 13 décembre, 18 h
Assemblée générale annuelle de l'APCP.
FPH, 38 rue Saint-Sabin,
75011 Paris
Métro Chemin-Vert ou Bréguet-Sabin

Janvier ou février 2011
Le député UMP Jacques Alain Bénisti, vice-président de la commission des lois de l'Assemblée nationale et maire de Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne), compte organiser un colloque parlementaire au Palais Bourbon sur le thème « médias et société, journalisme et responsabilité ». Jacques Alain Bénisti s'est déclaré publiquement favorable à la création d'un conseil de presse en France.

Ils nous ont rejoints

Christophe Deloire, directeur du Centre de formation des journalistes (CFJ, Paris)

Marie-Christine Lipani-Vaissade, maître de conférences, Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA)

Bernard Montanier, ancien président de Médiafor et ancien secrétaire général de la Commission pour la transparence et le pluralisme de la presse

Rémy Degoul, président de l'association Colisée, gérant d'Europe Créative

Didier Epelbaum, premier médiateur de l'audiovisuel à France 2 puis responsable de la « Charte de l'antenne » de France Télévisions

Le SNJ vers un « Conseil de déontologie journalistique »

Le congrès du syndicat a précisé sa position sur une instance de co-régulation

La réunion du Comité national du Syndicat National des Journalistes (SNJ, majoritaire aux élections professionnelles) avait fait craindre au printemps 2010 un raidissement et un revirement « corporatiste » de cette organisation en matière de déontologie. Rejet du projet de code « Frappat », retour à la « *nécessité de faire appliquer les chartes* (syndicales NDLR) de 1918-38 et 1971 », préalable de la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle à toute discussion paritaire sur la déontologie...¹ Le récent congrès du SNJ à Paris a remis les pendules à l'heure et le syndicat dans le sens de la marche...

La résolution adoptée au congrès (16 octobre) constate que « *les efforts visant à faire reconnaître par l'ensemble de la profession (une charte syndicale) ont toujours rencontré l'opposition des organisations patronales et se sont soldés jusqu'à présent par un échec* ». Et que les tentatives des Assises du journalisme (Charte qualité de l'information) et du « groupe des sages » autour de Bruno Frappat « *n'ont pas mieux réussi* ». Le SNJ tente de reprendre la main et annonce qu'il va rédiger « *une charte fondatrice, en s'inspirant des textes et projets existants* ».

Le SNJ va beaucoup plus loin en prenant acte de ce que « *la question d'une instance régulatrice (est) souvent présentée comme concomitante à celle d'une charte de déontologie* » et propose la dénomination d'une telle instance par le terme de « Conseil de déontologie journalistique », comme l'a adopté la Belgique francophone en 2009. Le syndicat en dessine les contours.

- « *Sa mission essentielle serait d'instruire, de rechercher l'origine des dérives déontologiques dans les pratiques et le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne rédactionnelle, et non auprès du seul journaliste situé en première ligne. L'objectif est avant tout d'analyser les erreurs commises pour éviter qu'elles ne se reproduisent.*
- *Un tel conseil rendrait publics les résultats de ses investigations, cette seule publicité tenant lieu de sanction.*
- *Son ouverture à des représentants du public et de la société civile paraît souhaitable, leur désignation pouvant dépendre du dossier instruit, mais sa composition préserverait une large majorité en faveur des journalistes et des éditeurs.*
- *Toute personne saisissant le Conseil de déontologie journalistique ne pourrait parallèlement entamer de procédure devant la justice tant que le Conseil n'a pas mené son instruction et rendu son avis. Nul ne pourrait se prévaloir par la suite de cet avis, que ce soit lors d'une procédure sociale dans l'entreprise (sanction, licenciement, etc.) ou en appui d'une quelconque action en justice.*
- *Un tel conseil serait placé sous la tutelle de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), organisme représentatif où siègent à parité journalistes et éditeurs, à qui les initiateurs de la loi de 1935 avaient confié une mission de contrôle de la dimension éthique des pratiques journalistiques ».*

Un projet somme toute très proche de celui de l'APCP, plus précis, mais que l'association a toujours présenté comme ouvert, à discuter et à améliorer.² ■

¹ Voir *Le Journaliste*, juillet 2010 page 18, Déontologie : non au « code Frappat ».

² Voir ce projet, modifié en mars 2010 sur <http://apcp.unblog.fr>

Comment désigner les représentants du public dans un conseil de presse ?

C'est l'une des questions le plus fréquemment posées par nos interlocuteurs.

Au départ de nos réflexions, nous avons pensé qu'il fallait « nommer » des associations représentatives de divers courants de pensée et travaillant sur les médias, ainsi que des personnes qualifiées (universitaires, juristes...). Nous penchons davantage aujourd'hui, après avoir regardé comment cela fonctionnait dans divers autres pays, en faveur d'un appel à candidatures par l'intermédiaire des médias et d'un choix parmi ces candidatures, effectué par la structure responsable. Continuons à réfléchir...

Comment font les onze conseils que nous avons approchés ? On peut distinguer trois systèmes de désignation.

Appel public à candidatures et sélection par un comité (de composition variable) : Royaume-Uni, Irlande, Québec, Bénin, Belgique francophone.

Nomination par la Fondation qui chapeaute le conseil de presse : Pays-Bas, Belgique flamande, Suisse.

Nomination par des personnes physiques ou morales :

- le secrétaire général du conseil de presse (Norvège)
- le Médiateur général du pays (Suède)
- une association d'utilité publique (l'Association d'éducation pour adultes au Danemark)

Notons que le système imaginé au départ par l'APCP (le public est représenté par diverses associations et personnalités qualifiées sans appel à candidatures) n'a pas d'équivalent dans notre « échantillon ». D'autre part, les témoignages recueillis auprès des conseils de presse européens montrent qu'il est impératif que le mode de désignation des membres du conseil de presse fasse consensus dès le départ.

Dialogues

Des députés attentifs

L'APCP a été auditionnée par le Groupe d'études sur la presse de l'Assemblée nationale

Quatre membres de l'APCP (Yves Agnès, Jean-Claude Allanic, Patrick Eveno, Guy Vadepiéd) ont été reçus le 8 juin 2010 par le bureau du « Groupe d'études sur la presse » de l'Assemblée nationale. Cinq de ses membres étaient présents : Pierre-Christophe Baguet (UMP Hauts-de-Seine, maire de Boulogne-Billancourt), Michel Françaix (PS Oise, maire de Chambly), Henri Nayrou (PS Ariège, conseiller général), Jacques Remiller (UMP Isère, maire de Vienne), Jean-Marc Roubaud (UMP Gard, maire de Villeneuve-lez-Avignon) ; Jacques Alain Bénisti (UMP Val-de-Marne, maire de Villiers-sur-Marne, vice-président de la Commission des lois) s'était joint à cette réunion.

Le Groupe d'études, qui compte une cinquantaine de membres, se réunit peu et traite surtout des problèmes économiques de la presse. Pierre-Christophe Baguet s'est réjoui qu'il aborde d'autres questions et notamment une instance d'éthique pour les médias.

Un échange complet et animé a eu lieu sur tous les sujets liés aux dispositions structurelles propres à favoriser la qualité de l'information : médiateurs, chartes internes, rôle de la hiérarchie rédactionnelle, code national de déontologie, instance d'éthique et de médiation nationale... Ces élus locaux sont très sensibilisés et ont fréquemment des discussions avec leurs concitoyens sur le rôle des médias dans l'actualité locale ou nationale. Le co-président du groupe Jean-Marc Roubaud a résumé un sentiment commun : « *Nous avons tous au quotidien des problèmes avec les médias* ».

En conclusion d'un dialogue approfondi, portant aussi sur le rôle éventuel des parlementaires, le bureau a souhaité être officiellement saisi par l'APCP, ce qui a été fait le 2 juillet. Par la suite, Jean-Marc Roubaud a informé par lettre le président de la République de cette réunion, attirant son attention sur le code déontologique national et l'instance d'éthique et de médiation. ■

Actualité

... (suite de la page 1) Politique, insulte et démocratie

Pourtant, au lieu de s'écrier « match nul », bien des professionnels s'offusquent, sans toutefois, semble-t-il, aller suffisamment au fond des choses. Comment est-on passé de la critique à l'insulte ? Ce que nous disent les élus avec qui nous avons dialogué cette année (qu'ils soient UMP ou PS), c'est que les journalistes et les médias ne se rendent pas compte à quel point les citoyens qu'ils rencontrent n'ont plus confiance en eux... Et ce que nous disons depuis longtemps enquêtes et témoignages, c'est que le public le plus critique envers le traitement de l'information pense majoritairement que les journalistes sont « intouchables ». Les années passent et rien ne se passe. Le public et les acteurs du débat social attendent pourtant un geste fort.

Car, il faut bien l'avouer, les journalistes et les directions de média ont les plus grandes difficultés à admettre des erreurs, des plus bénignes aux plus graves. En outre, la profession n'a jamais voulu s'organiser, elle n'a jamais voulu non plus se positionner clairement sur la responsabilité individuelle (du journaliste) et collective (du média) par rapport au public qui est le seul vrai « patron » des professionnels de l'information. Elle n'a encore jamais souhaité la création d'un dispositif déontologique : une charte pour tous, une instance pour tous.

Instance qui, en l'occurrence, aurait pu être saisie ou s'autosaisir de ces violences verbales ou scripturales, jouer les médiateurs, inciter à inverser la vapeur et à abandonner l'injure réciproque. Ne serait-ce pas le meilleur moyen d'apaiser la confrontation politiques/journalistes ? Le débat démocratique y gagnerait. ■

Yves AGNÈS

Ici et là

Un Conseil de presse au Niger

Il a été installé le 20 août par le président de l'Observatoire National de la Communication du Niger, dont il dépend. Organisme consultatif, il est composé de sept membres (tous journalistes) désignés par l'ONC après appel des candidatures. Son rôle est de veiller au respect de la charte des journalistes, de formuler des recommandations sur l'amélioration de la qualité de l'information et de recueillir les cas de manquements à la déontologie. Il donne son avis sur la délivrance et le retrait de la carte de journaliste.

Le Conseil de Déontologie Journalistique de Belgique francophone a un an

Le décret (équivalent d'une loi en France) permettant la création d'une « instance d'autorégulation de la déontologie journalistique », subventionnée par la communauté belge francophone, a été voté le 30 avril 2009. Le CDJ, créé dans la foulée, fonctionne depuis fin 2009. Il comprend 20 titulaires (6 journalistes, 6 éditeurs, 6 représentants de la société civile et 2 représentants des rédacteurs en chef) et 20 suppléants. Davantage d'information sur www.deontologiejournalistique.be

Présidents de départements et de régions

L'APCP a rencontré en mai Claudy Lebreton, président (PS, Côtes d'Armor) de l'Assemblée des Départements de France et en septembre Alain Rousset président (PS, Aquitaine) de l'Association des Régions de France. Ces échanges de vue avec des élus se poursuivent dans le cadre des contacts de l'APCP avec des représentants de la société civile et des politiques.

Echange de vues avec le Conseil de l'USJ-CFDT

L'APCP veut être en permanence à l'écoute des organisations professionnelles de journalistes et d'éditeurs et dialoguer avec elles. Son président a été reçu le 13 septembre par le Conseil des journalistes CFDT. Très sensible à l'aspect médiation d'une instance d'éthique pour la profession, la CFDT n'y est pas défavorable mais souhaitait surtout aborder plusieurs aspects concrets du fonctionnement de celle-ci.

Documents

Déclaration des devoirs professionnels du journaliste

Syndicat des journalistes, juillet 1918

Ce code déontologique initial a été adopté par le Conseil d'administration du Syndicat des journalistes fondé en mars 1918 ; il est publié par le *Bulletin* numéro 1 en décembre. Il a été rédigé notamment par Clément Vautel et Georges Bourdon, qui sera à partir de 1922 et jusqu'à sa mort en 1938 le « patron » du syndicat (devenu SNJ en 1928) et le véritable organisateur de la profession.

« **Un journaliste digne de ce nom : 1°** Prend l'entière responsabilité de tout texte qu'il publie sous sa signature ou sous un pseudonyme personnel.

2° Tient la calomnie, la diffamation et toute accusation sans preuves pour les plus graves fautes professionnelles. (Pour les délits de presse entachant l'honneur il peut, même après avoir été condamné par la juridiction légale, faire appel devant le Conseil de discipline du Syndicat des Journalistes qui sera qualifié pour lui rendre, devant ses confrères, son honorabilité de journaliste. De même, un journaliste absous avec des considérants comportant un blâme, pourra être cité devant ce tribunal professionnel et frappé de disqualification.)

3° N'a jamais été l'objet d'une sanction rendue par un jury d'honneur régulièrement constitué. En tout cas, le Conseil de discipline du Syndicat ne sera lié par aucune sentence rendue en dehors de lui. En matière de duel, l'objection de principe ou de conscience pourra être admise.

4° N'accepte officiellement ou officieusement que des missions compatibles avec sa dignité de journaliste définie par le présent Code de l'honneur professionnel ; s'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaire pour surprendre la bonne foi de quiconque en vue d'obtenir une information.

5° N'accepte aucune fonction rétribuée dans un cercle institué d'une façon avérée pour faciliter les jeux d'argent et, d'une façon générale, ne touche d'appointements ou de gratifications, sous aucune forme que ce soit, dans tout service ou entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences ou ses relations seraient susceptibles d'être abusivement exploitées.

6° Ne signe pas de son nom ou d'un pseudonyme personnel – à moins de s'être exclusivement spécialisé dans les rubriques de publicité – des articles de pure réclame commerciale ou financière.

7° Ne se rend coupable d'aucun plagiat, cite les confrères dont il reproduit, dans sa forme ou son esprit, un texte quelconque.

8° Ne sollicite jamais la place d'un confrère, ne provoque jamais son renvoi en offrant de tenir sa rubrique pour une rémunération moins élevée.

9° Garde même en justice le secret professionnel lorsqu'il lui a été demandé.

10° N'abuse jamais de la liberté de la presse dans un but intéressé (menaces de révélations sous condition d'argent, publications d'informations tendancieuses dans un but de spéculation financière, critiques littéraires, artistiques, théâtrales, etc. inspirées par le désir, valablement prouvé, d'obtenir des subsides, etc.). » ■

* Une version plus ramassée, également datée de juillet 1918, sera publiée sous le logo du *Bulletin* du syndicat à partir du numéro 17 en mars-avril 1923. Ce premier code fera l'objet en 1938 d'une nouvelle version.

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

Bibliothèque

Droit des médias, par Emmanuel Derieux, avec le concours d'Agnès Granchet. « *Le* » Derieux – sixième édition – est publié. Deux pages (426-427) sont consacrées, entre autres richesses de cet ouvrage, à l'« *Ethique journalistique* », avec mention de l'APCP. L.G.D.G. Lextenso Editions, 1146 pages, 42€.

Vous dire la vérité. Initiative pour un journalisme éthique, par Adrian White. Le secrétaire général de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) élève le sujet au niveau mondial. Victoires Editions, 257 pages, 22€.

La société civile et ses médias, quand le public prend la parole, par Aurélie Aubert. L'auteur, sociologue des médias, analyse la prise de parole des téléspectateurs de France 2 sur l'actualité internationale par l'intermédiaire du courrier adressé à l'ancien médiateur de la chaîne Jean-Claude Allanic, qui préface le livre. INA et Bdl Editions, 290 pages, 18€.

Ils ont fait la presse, sous la direction d'Yves Agnès et Patrick Eveno et avec l'Ecole supérieure de journalisme de Lille. Une histoire des journaux français de 1631 à aujourd'hui, animée par 40 biographies-portraits de ceux qui les ont inventés. Vuibert, 351 pages, 21€.

Paul Parisot. La traversée du siècle d'un journaliste engagé, entretiens avec Marie-Christine Chambard et Alain Goguy. Décédé en 2007, ce journaliste de France-Soir, grand humaniste et militant syndical, fut notamment président de la FIJ. Par courrier à Aria-Nord (14, place Faidherbe, 59100 Roubaix), 344 pages, 35€.

La presse, par Patrick Eveno. Le célèbre « Que sais-je ? » de Pierre Albert a été repris par Patrick Eveno. A lire notamment la partie sur « La crise de confiance » (pages 83-92), où il est question de chartes, de médiateurs, de conseils de presse et de « l'activité pédagogique de l'APCP ». PUF, Que sais-je ? n°414, 127 pages, 9€.